



## RAPPORT FINANCIER 2022

## Table des matières

A.	PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT .....	4
B.	EQUILIBRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 .....	6
C.	ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	7
1.	Les recettes de fonctionnement .....	7
a.	<i>La fiscalité directe (64 M€, soit - 4 M€ par rapport à 2021).....</i>	7
b.	<i>La fiscalité indirecte (1039 M€, soit + 62 M€ par rapport à 2021).....</i>	7
c.	<i>Les dotations et participations de l'Etat (406 M€, soit + 17 M€ par rapport à 2021).....</i>	8
d.	<i>Les compensations et les attributions de péréquation (208 M€, soit - 17 M€ par rapport à 2021).....</i>	8
e.	<i>Autres recettes (57 M€ en hausse de 1 M€ par rapport à 2021) .....</i>	8
2.	Les dépenses de fonctionnement .....	9
D.	LE ROLE CENTRAL DE L'EPARGNE BRUTE .....	11
E.	ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	12
1.	Les dépenses d'investissement .....	12
2.	Les recettes d'investissement .....	14
F.	ÉTAT DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE.....	14
1.	La dette départementale.....	14
a.	<i>Répartition de l'encours .....</i>	15
b.	<i>Les frais financiers .....</i>	17
c.	<i>Les ratios d'analyse de la dette .....</i>	17
2.	La dette garantie .....	18
	ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GRANDS AGREGATS BUDGETAIRES EN MILLIONS € .....	20
	LEXIQUE D'ANALYSE FINANCIERE .....	21

En 2022, se finalisait le projet de mandat de la collectivité construit autour de trois pactes orientés vers les solidarités humaines, les solidarités territoriales et les réussites citoyennes.

Côté chiffres, tout en enregistrant de nouvelles dépenses significatives portant revalorisation de salaires au bénéfice des agents, assistants familiaux, personnels des établissements sociaux et médico-sociaux et des surcoûts conséquents liés à l'envolée des prix de l'énergie, l'exercice 2022 se démarque par une forte hausse des dépenses de fonctionnement (+ 111 M€) compensée partiellement par une augmentation des recettes (+69 M€).

- Ainsi les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont encore progressé pour atteindre le niveau record de 215 M€ (soit + 17 M par rapport à 2021). Les notaires de France constatent que 2022 est la deuxième année la plus dynamique de l'histoire du marché immobilier, après 2021, avec plus d'1,13 million transactions réalisées.
- En outre, la quote-part de TVA, compensant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'est avérée dynamique enregistrant une hausse de près de 10 %, pour sa deuxième année d'existence.

NB : les données détaillées ci-après par fonction sont exprimées, pour la dernière fois, en référence à la nomenclature comptable M52.

#### **2022 EN QUELQUES CHIFFRES CLES**

**Dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) : 186 M€**

**Epargne brute : 171 M€**

**Epargne nette : 88 M€ utilisés pour l'autofinancement de l'investissement**

**Ratio de capacité de désendettement : 4 ans**

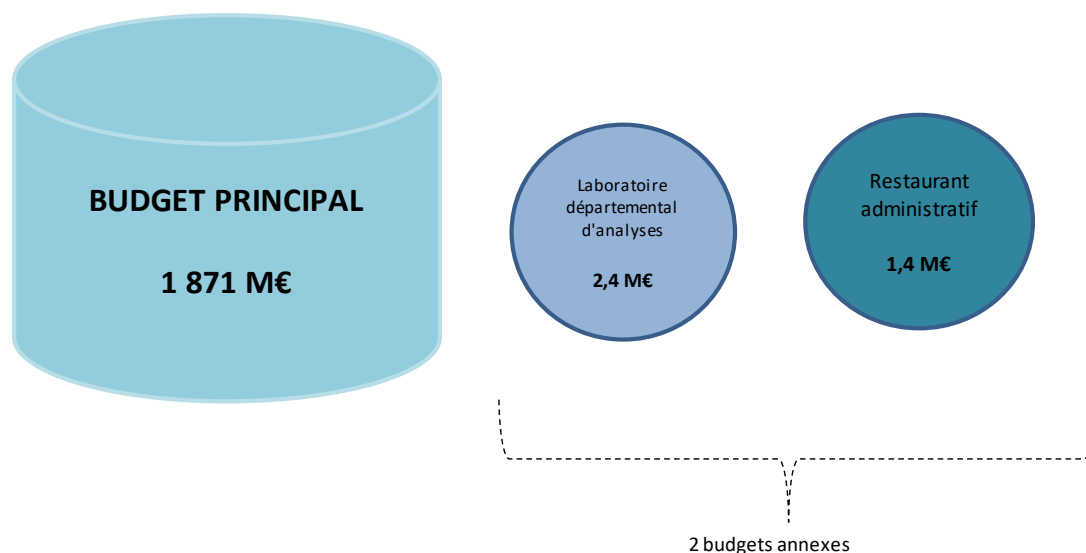
**Recettes de fonctionnement : 1 774 M€**

**Dépenses réelles de fonctionnement : 1 603 M€**

**Taux d'épargne brute : 9,6 %**

La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma ci-dessous illustre le **montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement** de chacun des budgets de la collectivité.

## DEPENSES REELLES 2022



Le présent rapport financier porte sur l'analyse des réalisations du seul budget principal de la collectivité. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

En outre, pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble de ce document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits revolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 32,53 M€ pour l'exercice 2022.

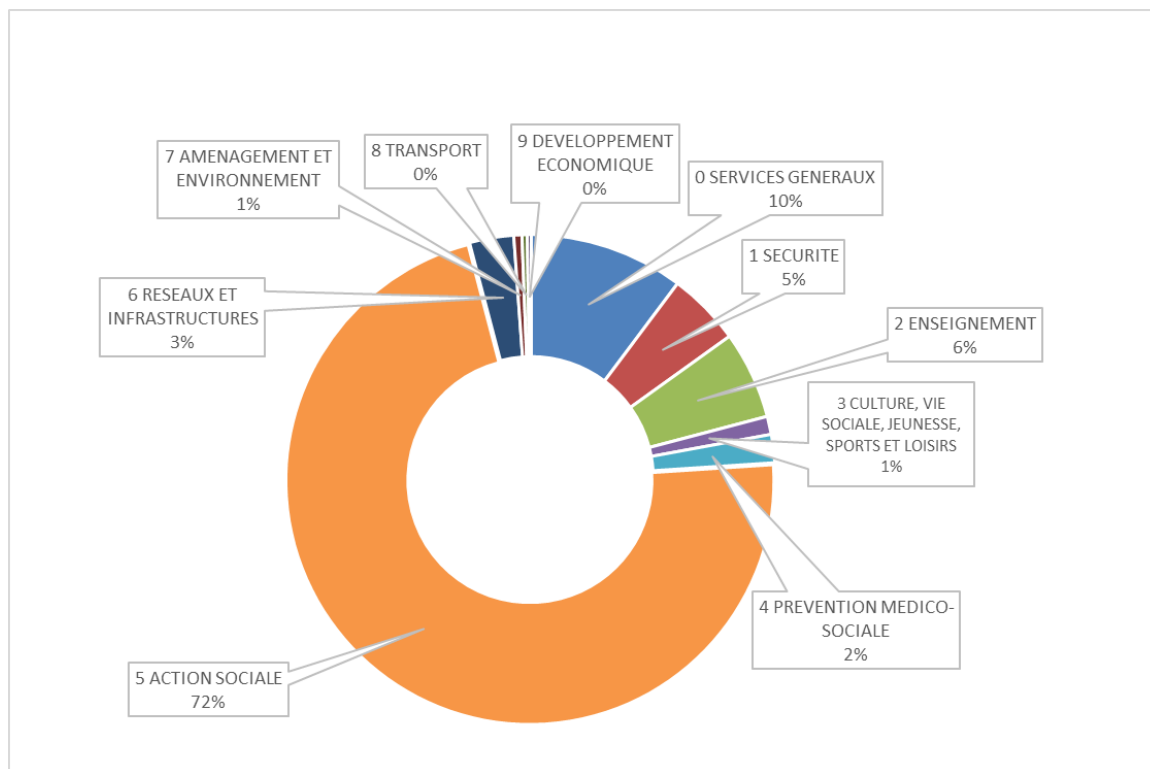
### **A. PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT** [hors mouvements sur crédits revolving]

Les dépenses totales de l'exercice 2022 ressortent à **1 871 M€**, en augmentation de 88 M€ par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses porte essentiellement sur la section de fonctionnement.

Dépenses	CA 2021	CA 2022	Variation
Fonctionnement	1492 M€	1603 M€	111 M€
Investissement	291 M€	268 M€	-23 M€
<b>TOTAL</b>	<b>1783 M€</b>	<b>1871 M€</b>	<b>88 M€</b>

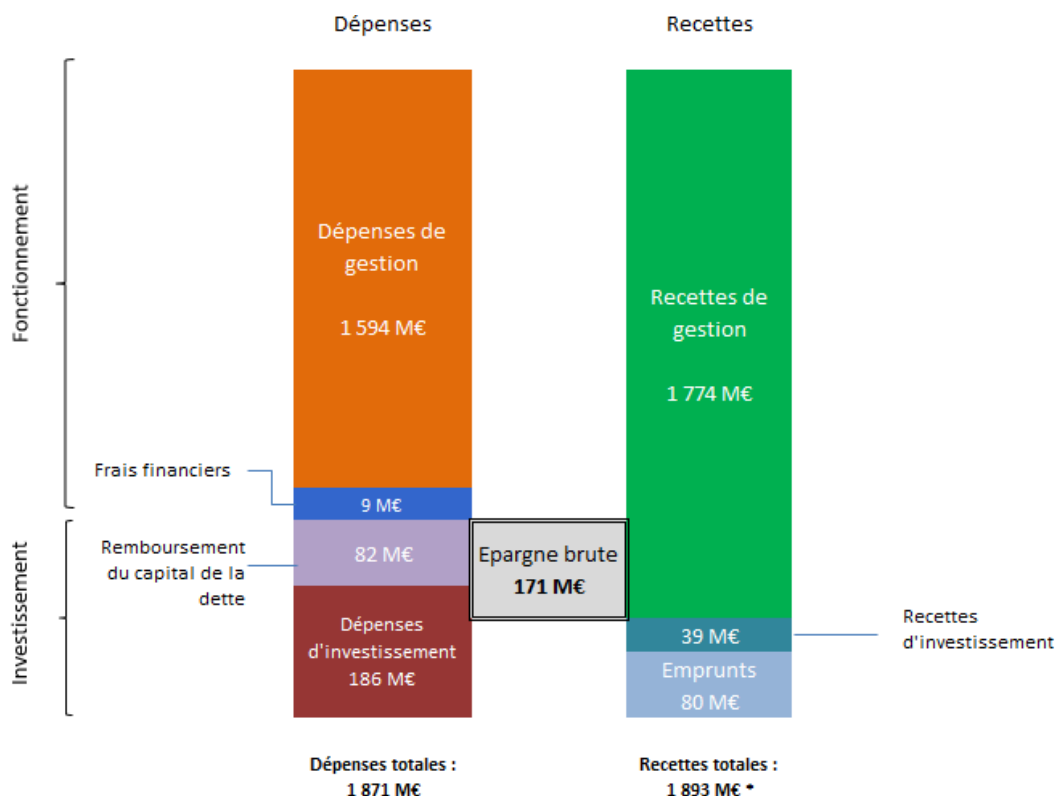
Les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 111 M€ d'un exercice à l'autre. En section d'investissement, le niveau des dépenses a baissé de 23 M€.

Le graphique ci-dessous détaille la présentation par fonction M.52 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement au cours de l'année 2022 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonctions 4 et 5) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre la représentation ci-dessus. Les politiques sociales représentent en 2022 74 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2022, 1,18 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique en partie par des besoins croissants, notamment en matière d'allocations d'APA et de PCH.

## **B. EQUILIBRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**



\* Le fonds de roulement de la collectivité a été reconstitué à hauteur de 22 M€ en 2022.

En 2022, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 603 M€, tandis que les recettes atteignent 1 774 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 171 M€, en baisse de 20 % par rapport à 2021 (213 M€)<sup>1</sup>, ainsi qu'une épargne nette de 89 M€, déduction faite des 82 M€ de remboursement du capital de la dette.

Outre la mobilisation de l'épargne nette, le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 80 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
- 39 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Ce faisant, le fonds de roulement progresse de 22 M€, ce qui sera naturellement bénéfique à la capacité de financement du programme d'investissement des prochains exercices.

<sup>1</sup> Le compte administratif intègre la réalisation de la mise en réserve des DMTO, autorisée par délibération de l'assemblée départementale le 28 septembre dernier (pour un montant de 41,8 M€), conformément aux dispositions du décret n°2022-1008 du 15/07/22. Elle s'impute donc sur les dépenses réelles de fonctionnement. Sans ce procédé, l'épargne brute au compte administratif 2022 aurait été de 213 M€, équivalente à celle de 2021.

## **C. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### 1. Les recettes de fonctionnement

En 2022, le Département a perçu 1 774 M€ de recettes de fonctionnement, **en augmentation de 69 M€ par rapport à 2021.**

Dans le détail, les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

#### *a. La fiscalité directe (64 M€, soit - 4 M€ par rapport à 2021)*

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (59 M€) affiche, pour sa dernière année d'existence sous ce format<sup>2</sup>, une légère baisse de l'ordre de 5%.

#### *b. La fiscalité indirecte (1039 M€, soit + 62 M€ par rapport à 2021)*

A côté de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), figée, qui compense depuis des années partiellement le financement du revenu de solidarité active, et représente 198 M€, les principales recettes relevant de la fiscalité indirecte se sont révélées plutôt dynamiques.

Ainsi :

La quote-part de TVA, remplaçant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 330 M€ en 2022 (+ 10 %). La fraction complémentaire (de TVA) d'un montant de 250 M€, répartie entre les départements en fonction de critères de ressources et de charges s'est élevée pour le département du Pas-de-Calais à 14 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par nature très volatil, et dépendant du dynamisme du marché immobilier a atteint en 2022 son niveau le plus haut. Depuis plusieurs années, l'ensemble des départements constatent une hausse significative de cette recette. C'est également le cas pour le Pas-de-Calais, avec un produit de DMTO qui s'élève à 215 M€ en 2022 contre 198 M€ en 2021, soit une hausse de 17 M€ (+ 8,5 %).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance établie à 253 M€ est en hausse (+ 5,5 %) par rapport à l'exercice précédent (soit + 14 M€).

Enfin, tandis que la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité approche les 20 M€ ; la taxe d'aménagement représente 9,5 M€, en légère baisse.

---

<sup>2</sup> La CVAE sera remplacée à compter de 2023 par une nouvelle fraction compensatoire de TVA.

*c. Les dotations et participations de l'Etat (406 M€, soit + 17 M€ par rapport à 2021)*

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçu par le département en 2022 s'établit à 267 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2021. Cette réfaction résulte d'une mesure nationale d'écrêtement d'une partie de la DGF appliquée aux collectivités qui dépassent un certain seuil de potentiel financier par habitant.

Concernant les dotations perçues, il convient de souligner la hausse de 19 M€ des recettes versées par la CNSA. A côté des participations classiques concourant à la prise en charge des allocations APA et PCH, elle a également versé une contribution compensant partiellement les dépenses complémentaires consécutives à l'entrée en vigueur de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile. Ces dotations représentent globalement 111 M€ en 2022.

*d. Les compensations et les attributions de péréquation (208 M€, soit -7 M€ par rapport à 2021)*

Au titre du fonds national de péréquation des DMTO, le Département est un **bénéficiaire net** qui a touché près de **53 M€** en 2022 soit 1 M€ de plus qu'en 2021.

En 2022, il a également perçu, classiquement, de la Région l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ actée depuis le transfert de la compétence transport intervenu en 2017.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, sont stables pour atteindre 58 M€.

Non reconduction du fonds de stabilisation des départements en 2022 (-14 M€).

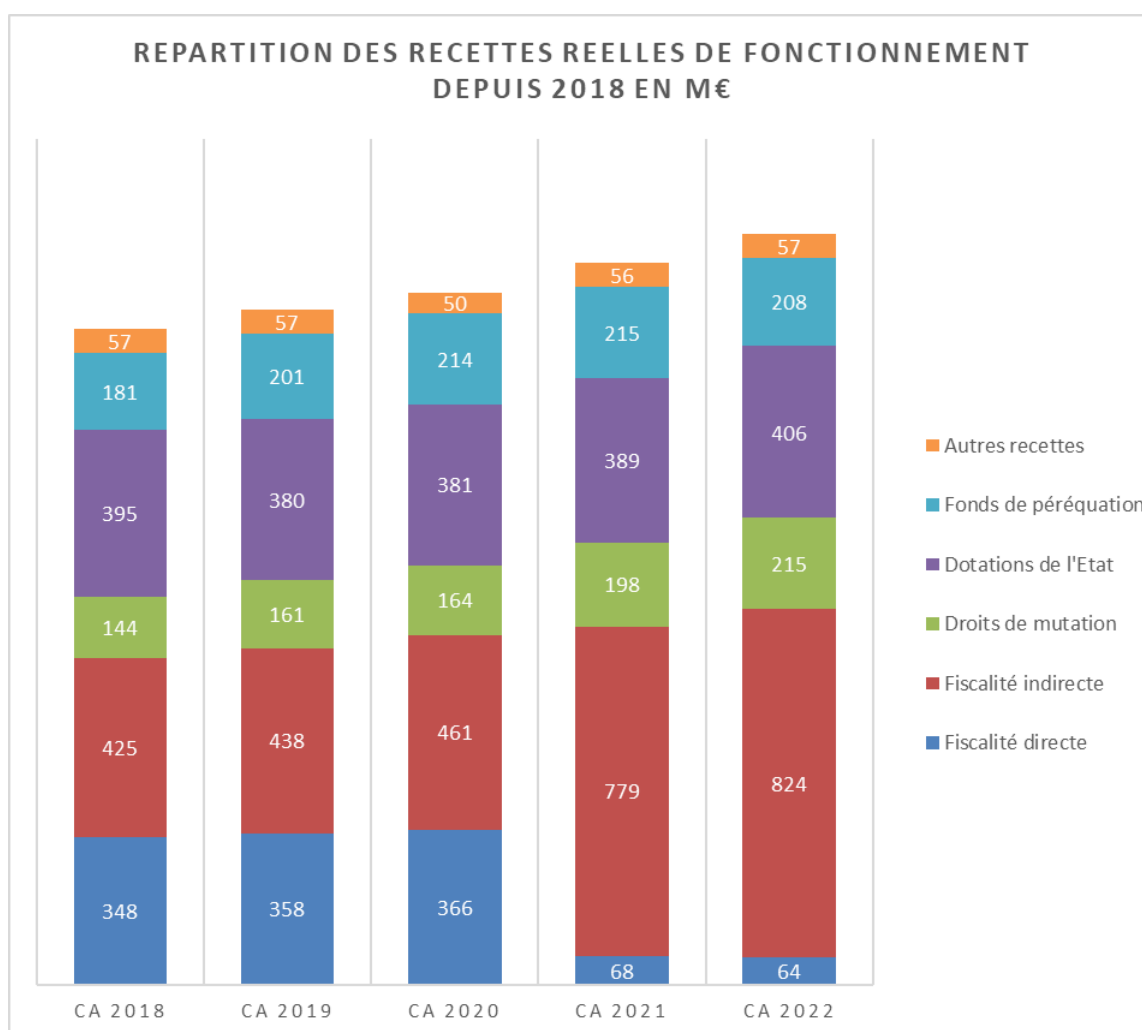
Le département a perçu 3,8 M€ au titre de l'aide de l'Etat pour la revalorisation de 4 % du RSA au 01/07/2022.

Enfin, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) demeure stable à hauteur de 42 M€, alors que le produit perçu au titre du reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 30 M€, en légère progression par rapport à 2021.

*e. Autres recettes (57 M€ en hausse de 1 M€ par rapport à 2021)*

Les autres recettes sont en hausse de 1 M€ essentiellement identifié sur le recouvrement des successions.





Le graphique ci-dessus, détaillant la typologie des recettes, illustre le faible poids que représente aujourd’hui la fiscalité directe. Il confirme que le Département dispose de marges de manœuvre de plus en plus limitées sur ses recettes de fonctionnement ; d’autant que celles-ci se révéleront de plus en plus sensibles au contexte économique national.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s’établit à 1 603 M€ fin 2022, en hausse de 111 M€ par rapport à l’exercice précédent comme le montre le tableau suivant détaillé par fonction<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Fonctions M52

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	112 M€	164 M€	52 M€
1 SECURITE	76 M€	78 M€	2 M€
2 ENSEIGNEMENT	87 M€	93 M€	6 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 M€	19 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 M€	30 M€	3 M€
5 ACTION SOCIALE	1107 M€	1153 M€	46 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 M€	47 M€	1 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 M€	9 M€	-1 M€
8 TRANSPORT	5 M€	6 M€	1 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 M€	4 M€	0 M€
<b>TOTAL</b>	<b>1492 M€</b>	<b>1603 M€</b>	<b>111 M€</b>

En ce qui concerne la fonction 5, les dépenses augmentent de 46 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) affichent une augmentation nette de 8 M€ .
  - Tandis que l'allocation RSA a continué à décroître (- 16 M€ par rapport à 2021) dans un contexte favorable de retour à l'emploi ; la PCH et l'APA ont augmenté.
  - + 7 M€ pour la PCH sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires, et du renforcement des plans d'aide.
  - + 17 M€ pour l'APA.

Il convient ici de rappeler que ces deux allocations ont été largement impactées par les revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile<sup>4</sup>, portant effet, pour 2022, en année pleine.

AIS	CA 2021	CA 2022	Variation en M€	Variation en %
APA	196 M€	213 M€	17 M€	9%
PCH	48 M€	55 M€	7 M€	15%
RSA	328 M€	311 M€	-16 M€	-5%
<b>TOTAL</b>	<b>571 M€</b>	<b>580 M€</b>	<b>8 M€</b>	<b>1%</b>

- La protection de l'enfance enregistre une progression de 25 M€ ; dont 12 M€ orientés pour l'accueil des enfants en établissements, et 11 M€ destinés à revaloriser la rémunération des assistants familiaux. Outre un effet SMIC (soit + 1,8 M€), le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 a revisité les montants minimums de rémunération garantis aux assistants familiaux et de certaines indemnités qui leur sont versées (3,7 M€).
- Il est à noter également le déploiement en 2022 des mesures Ségur-Laforcade destinées à la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative et qui ont largement impacté les champs du handicap et de la protection de l'enfance (pour près de 10 M€).

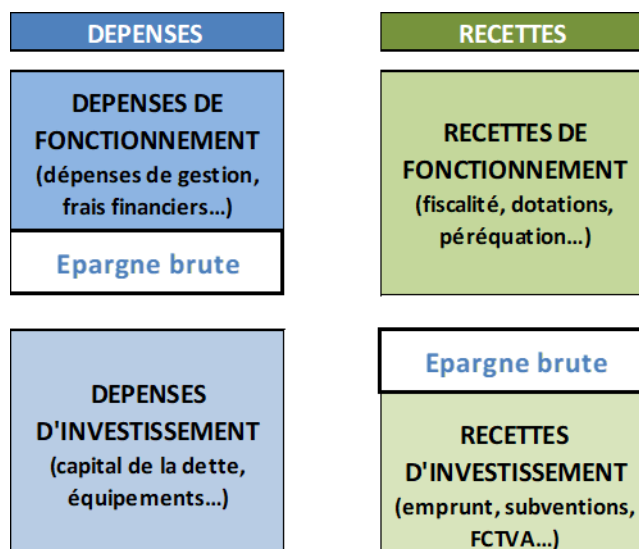
Hors le bloc social, sont à retenir :

<sup>4</sup> Avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile

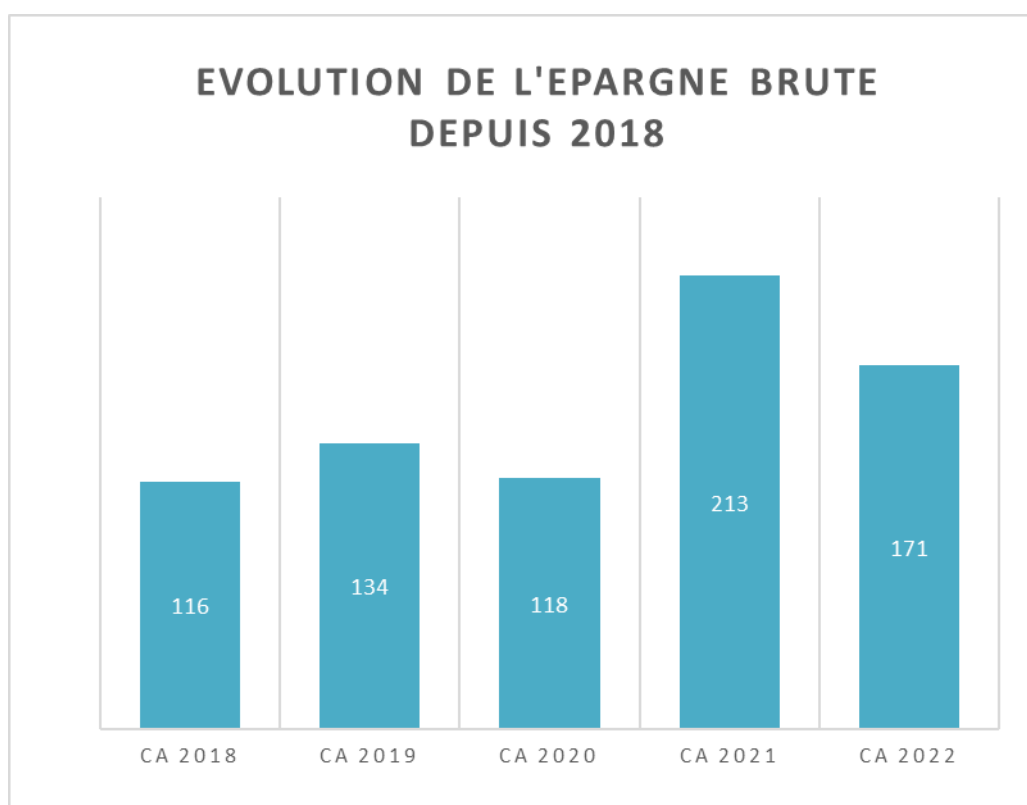
- En fonction 0, l'inscription de la mise en réserve des DMTO<sup>5</sup> pour 41,8 M€ ;
- En fonction 1, une augmentation de 2 M€ pour le fonctionnement du SDIS (78 M€) ;
- En outre, les dépenses de personnel sont en progression de 11 M€. Cette évolution s'explique principalement par des effets réglementaires qui s'imposent au Département dont l'augmentation du point d'indice (+ 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, représentant 3,5 M€) et l'effet des mesures Ségur applicables au personnel médico-social de la collectivité dont l'effet est évalué à plus de 1,9 M€.

## **D. LE ROLE CENTRAL DE L'ÉPARGNE BRUTE**

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2022, le Département est parvenu à dégager une épargne brute de **171 M€**.



<sup>5</sup> Cf supra



En 2022, l'autofinancement ressort à 171 M€, en baisse de 42 M€ par rapport à 2021. Le taux d'épargne représente alors 9,6 % du total des recettes de fonctionnement.

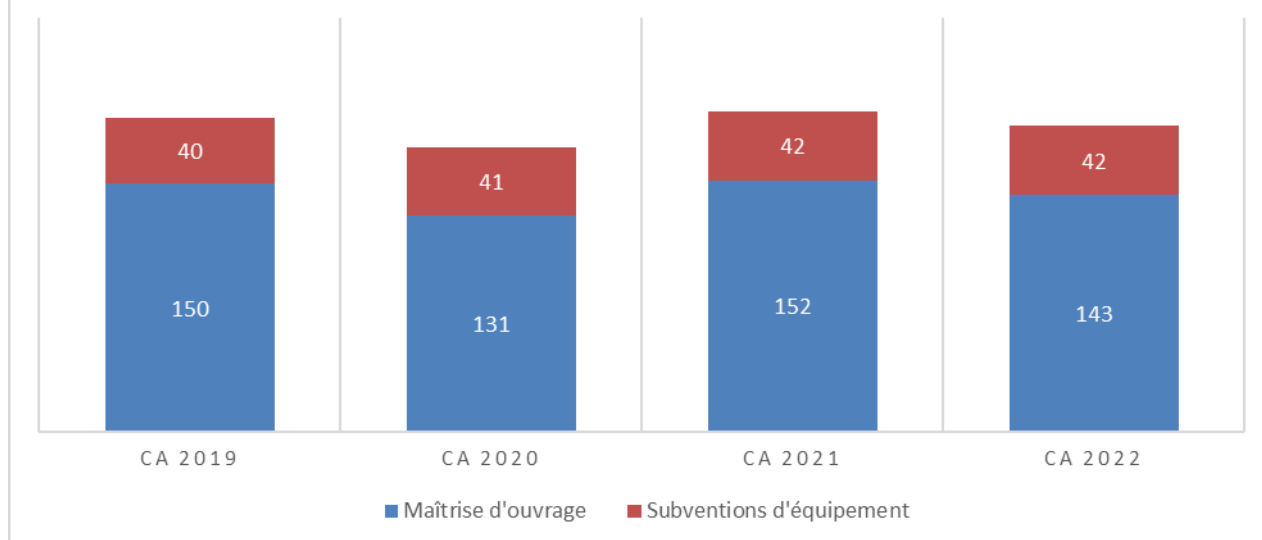
## **E. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2021	CA 2022	Variation
Investissement en maîtrise d'ouvrage	152 M€	143 M€	-9 M€
Remboursement de la dette	87 M€	82 M€	-5 M€
Remboursement avance DMTO	10 M€		-10 M€
Subventions	42 M€	42 M€	1 M€
<b>TOTAL</b>	<b>291 M€</b>	<b>268 M€</b>	<b>-23 M€</b>

L'intervention du Département en 2022 repose, comme traditionnellement, sur des opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage départementale (143 M€) et sur l'attribution de subventions d'équipement (42 M€). Les dépenses de maîtrise d'ouvrage baissent de 9 M€, les subventions restent stables.

## EVOLUTION DES DEPENSES OPERATIONNELLES EN M€ (HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE)



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction M.52 est la suivante :

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	17 M€	13 M€	-4 M€
1 SECURITE	6 M€	3 M€	-3 M€
2 ENSEIGNEMENT	49 M€	50 M€	1 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 M€	16 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 M€	1 M€	M€
5 ACTION SOCIALE	9 M€	8 M€	0 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 M€	76 M€	-6 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 M€	16 M€	3 M€
8 TRANSPORT	0 M€	0 M€	0 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 M€	2 M€	0 M€
<b>TOTAL</b>	<b>194 M€</b>	<b>186 M€</b>	<b>-9 M€</b>

- La fonction 1 a diminué de près de 3 M€ (fin des travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Arras en 2021).

- En ce qui concerne la fonction 2, les investissements dans les collèges sont stables (+ 1 M€), couvrant des dépenses de construction et de grosses réparations.

- S'agissant de la fonction 6, une baisse de 6 M€ est constatée. L'année 2022 a été marquée par un contexte économique qui a engendré une augmentation des offres de prix et donc des consultations infructueuses. Des retards dus aux difficultés d'approvisionnement ont été constatés ainsi que des blocages sur le foncier qui n'ont pas permis de réaliser deux giratoires soit environ 3 M€.

## 2. Les recettes d'investissement

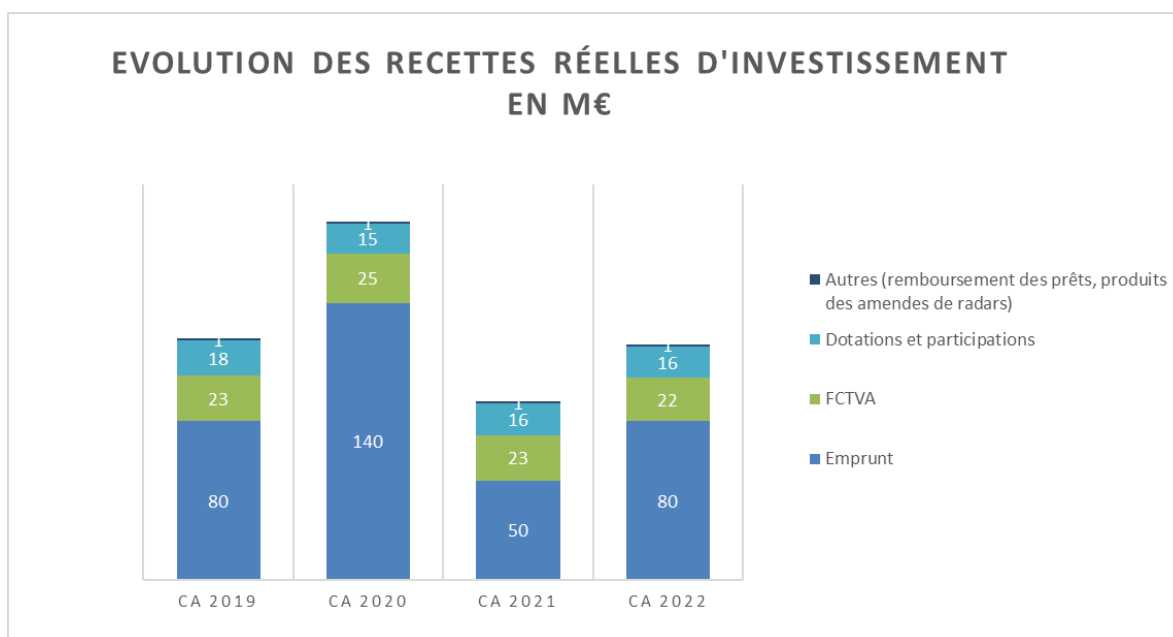
Les recettes d'investissement ont augmenté de 29 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 119 M€, sous l'effet de deux facteurs essentiels :

D'une part, le recours à l'emprunt pour un montant de 80 M€, en hausse de 30 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il convient d'ailleurs de noter que le fonds de roulement disponible s'élève à 151 M€ fin 2022.

D'autre part, le Département a enregistré en 2022 :

- Une baisse de 1 M€ de la recette provenant du FCTVA, consécutive au niveau des investissements réalisés en 2021. Pour mémoire, ces ressources s'apprécient avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation effective des investissements. Le produit perçu au titre du FCTVA ressort à 22 M€.

- Une stabilisation des dotations et participations (16 M€).



## **F. ETAT DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE**

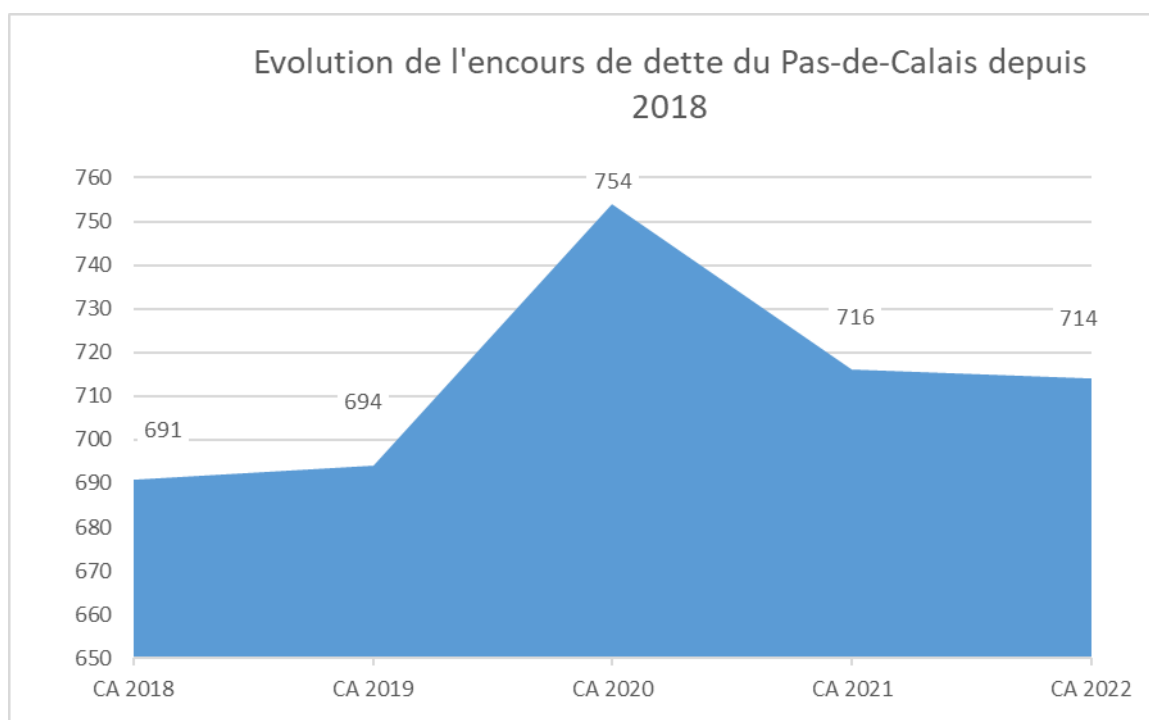
### 1. La dette départementale

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Dans le cadre d'une stratégie active d'optimisation des frais financiers, le Département dispose encore d'un encours de 32,53 M€ d'emprunts revolving.

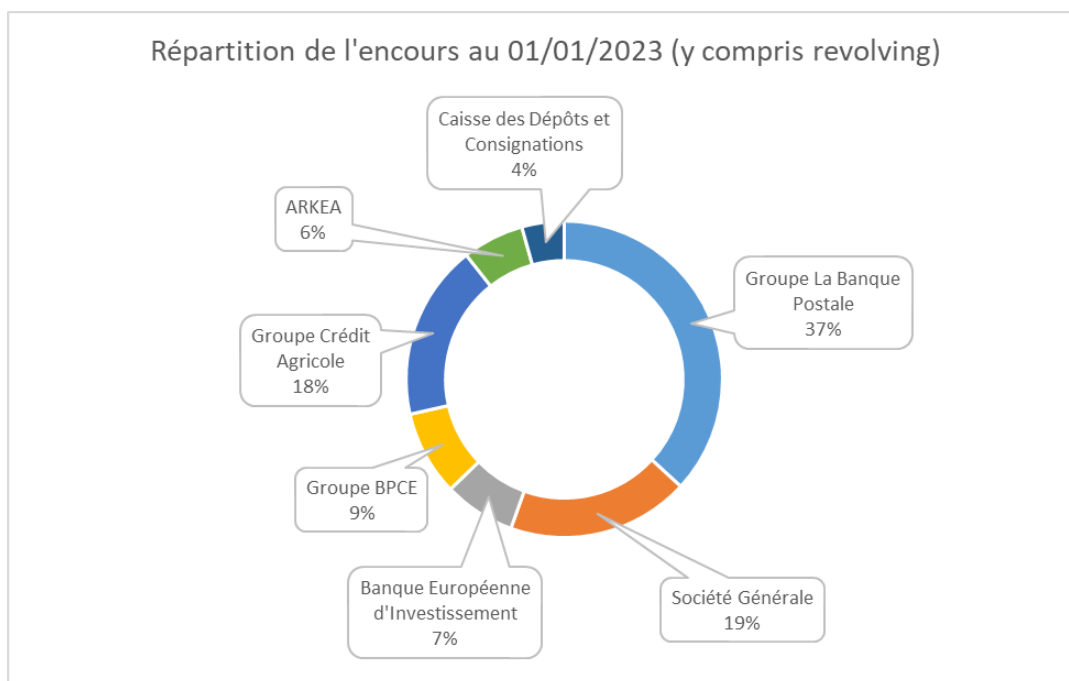
Le programme de financement de l'exercice 2022 a conduit à la souscription de **80 M€** d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement du programme d'investissement, selon la répartition suivante : 50 M€ souscrits auprès de la Société Générale et 30 M€ auprès de La Banque postale.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la collectivité enregistre une baisse de 2 M€ et ressort à 714 M€.



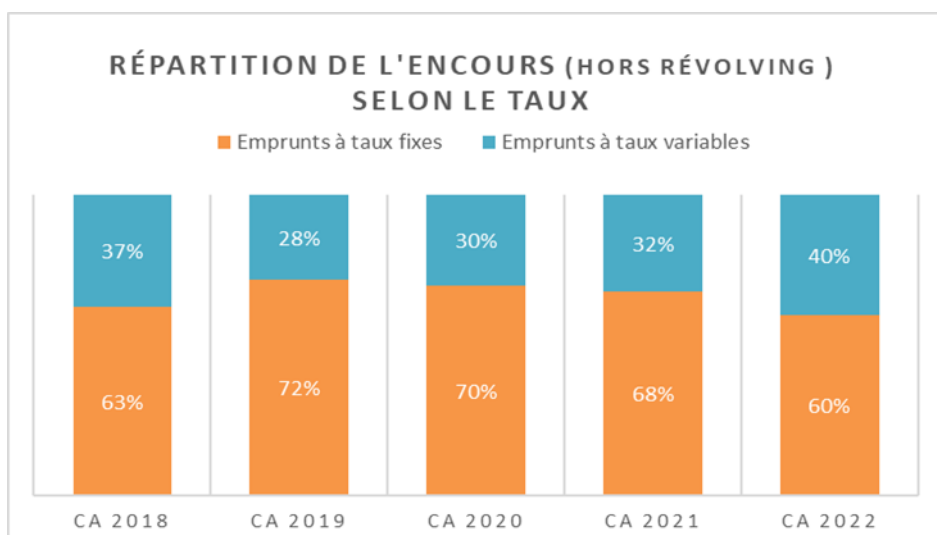
#### *a. Répartition de l'encours*

L'accompagnement financier se construit autour de sept acteurs principaux, traditionnels partenaires de la collectivité, selon le graphique ci-dessous.



Il convient également de noter que le Département maintient la part à taux fixe de son encours de dette. Ainsi, à fin 2022, la part de la dette à taux fixe ressort à 58 %. Après retraitement des crédits revolving, celle-ci atteint 60 %.

La dette du Département présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans à fin 2022.





### b. Les frais financiers

Les taux d'intérêts sont en forte hausse depuis mars 2022, le Département a consacré en 2022 près de 8,7 M€ aux charges financières. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette à fin 2022) de 1,22 %.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Frais financiers	10 350 802,50 €	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €
Coût moyen	1,56%	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,22%

### c. Les ratios d'analyse de la dette

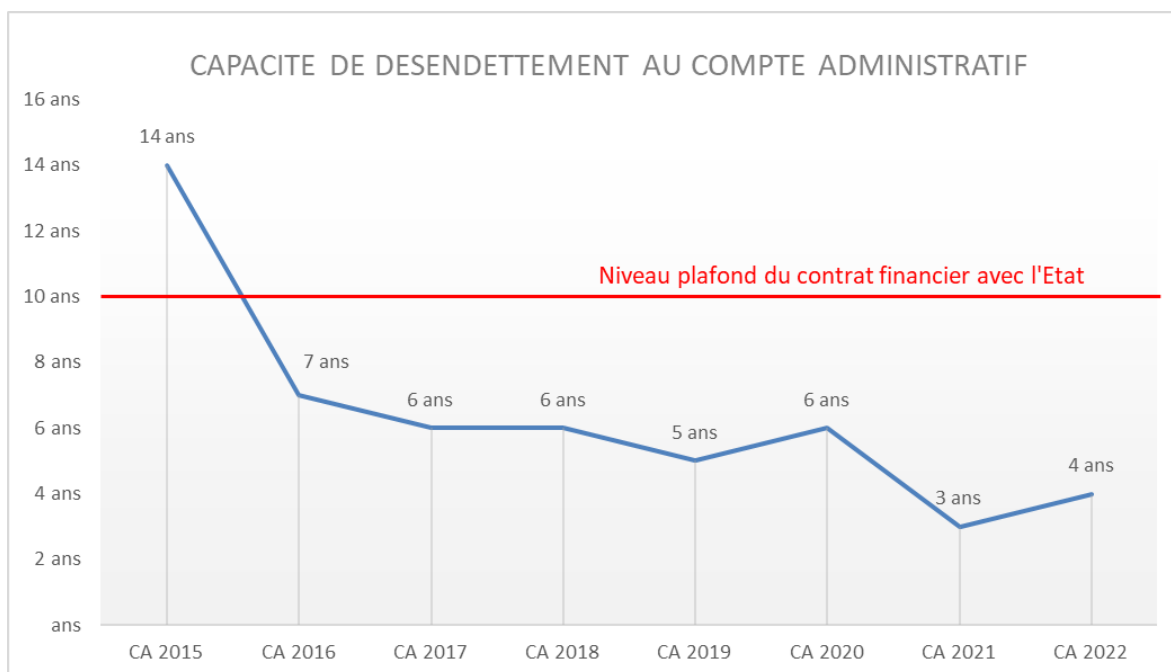
Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement.

**Le ratio d'endettement** établit le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné, et que la dette du Département n'est pas trop importante au regard de ses ressources propres. A fin 2022, ce ratio s'établit à 40 %.

**La charge de la dette** se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2022, ce ratio est de 5,14 %. Il est à utiliser avec prudence car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade ce ratio.

**La capacité de désendettement** est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio révèle le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2022, ce ratio ressort à 4 années.

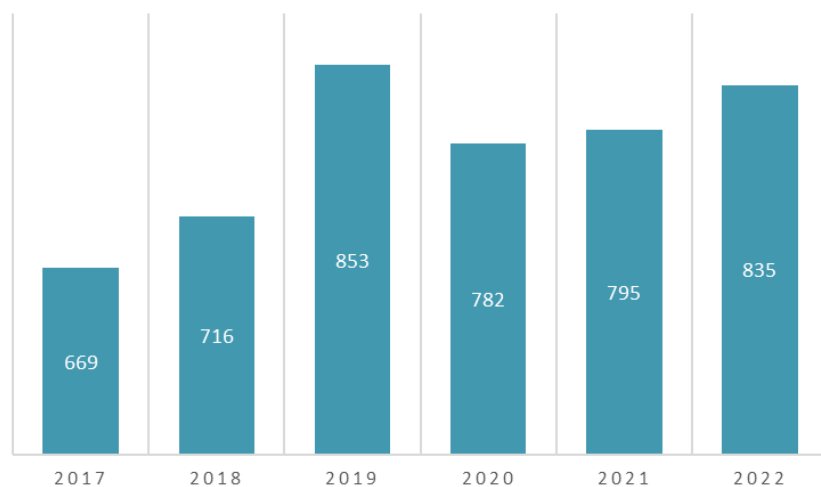


## 2. La dette garantie

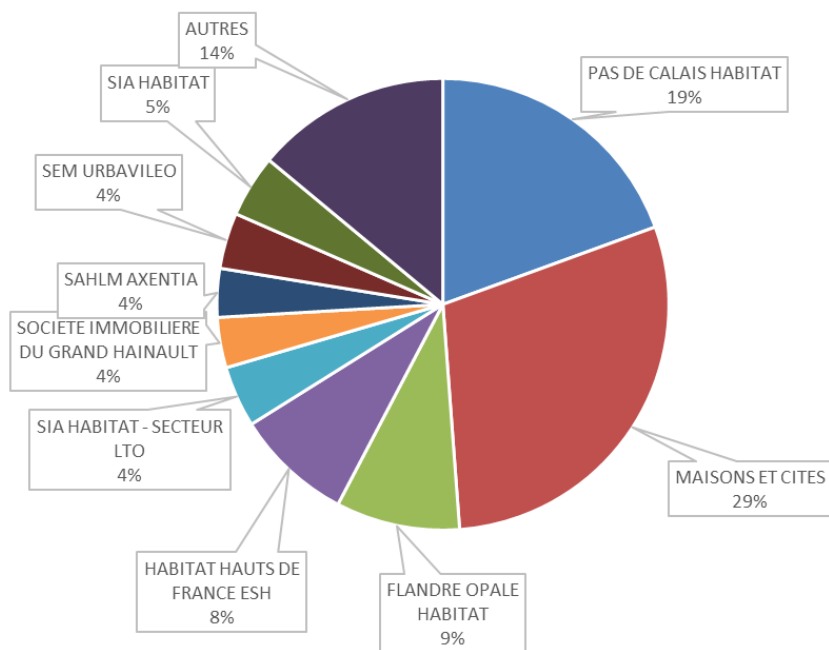
L'encours de dette garantie s'élève à 835 M€ au 31 décembre 2022, essentiellement orienté vers les bailleurs sociaux. L'encours garanti concerne à 86 % des opérations de logement social et à 14 % des opérations portées par des établissements sociaux et médico-sociaux (voir illustration graphique infra).

Ces engagements ne génèrent pas de charges financières directes pour l'institution, ils constituent toutefois un risque à suivre et à évaluer dans la mesure où la collectivité pourrait être amenée à se substituer à l'emprunteur en cas de défaut de ce dernier. Le Département du Pas-de-Calais n'a pas fait l'objet de mise en jeu de garantie depuis plus de 20 ans.

### ENCOURS DE LA DETTE GARANTIE AU 31/12/2022 (EN M€)



### Encours de la dette garantie au 31/12/2022



**ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GRANDS AGREGATS BUDGETAIRES EN MILLIONS €**

		CA 2019	Evolution	CA 2020	Evolution	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	
Section de fonctionnement	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>A</b>	<b>1 595</b>	<b>2,90%</b>	<b>1 636</b>	<b>2,57%</b>	<b>1 705</b>	<b>4,22%</b>	<b>1 774</b>	<b>4,05%</b>
	Fiscalité directe (1)		358	2,87%	366	2,23%	68	-81,42%	64	-5,88%
	Fiscalité indirecte (2)		599	5,27%	625	4,34%	977	56,32%	1039	6,35%
	Dotations de l'Etat (3)		380	-3,80%	381	0,26%	389	2,10%	391	0,51%
	DGF		272	-0,73%	271	-0,37%	268	-1,11%	267	-0,37%
	dotations CNSA		78	-8,24%	78	0,00%	92	17,95%	96	4,35%
	autres recettes		31	-13,89%	32	3,23%	29	-9,38%	28	-3,45%
	Attributions de péréquation et compensations fiscales (4)		201	11,05%	214	6,47%	215	0,47%	208	-3,26%
	Autres recettes		57	0,00%	50	-12,28%	56	12,00%	72	28,57%
	<b>Dépenses de gestion (hors frais financiers)</b>	<b>B</b>	<b>1 451</b>	<b>1,9%</b>	<b>1 509</b>	<b>4,0%</b>	<b>1 483</b>	<b>-1,7%</b>	<b>1 594</b>	<b>7,5%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>C = A - B</b>	<b>144</b>	<b>14,3%</b>	<b>127</b>	<b>-11,8%</b>	<b>222</b>	<b>74,8%</b>	<b>180</b>	<b>-18,9%</b>	
Frais Financiers	D	10	0,00%	9	-10,00%	9	0,00%	9	0,00%	
<b>Epargne brute</b>	<b>E = C - D</b>	<b>134</b>	<b>15,5%</b>	<b>118</b>	<b>-11,9%</b>	<b>213</b>	<b>80,5%</b>	<b>171</b>	<b>-19,7%</b>	
Remboursement du capital de la dette Et avance DMTO (10 M€ en 2021)	F	78	8,33%	80	2,56%	97	21,25%	82	-15,46%	
<b>Epargne nette</b>	<b>G = E - F</b>	<b>56</b>		<b>38</b>		<b>116</b>		<b>89</b>		
Section d'investissement	Recettes d'investissement (hors emprunt)	H	42	0,00%	41	-2,38%	40	-2,44%	39	-2,50%
	FCTVA		23	4,55%	25	8,70%	22	-12,00%	22	0,00%
	Dotations (DSID, DDEC)		18	-5,26%	15	-16,67%	17	13,33%	16	-5,88%
	Autres recettes		1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
	Dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette)	I	190	2,70%	172	-9,47%	194	12,79%	186	-4,12%
	<b>Besoin de financement</b>	<b>J = I - H</b>	<b>148</b>	<b>3,50%</b>	<b>131</b>	<b>-11,49%</b>	<b>154</b>	<b>17,56%</b>	<b>147</b>	<b>-4,55%</b>
	Emprunts mobilisés	K	80	-20,00%	140	75,00%	50	-64,29%	80	60,00%
	<b>Solde de l'exercice</b>	<b>L = G - J + K</b>	<b>-12</b>		<b>47</b>		<b>12</b>		<b>22</b>	

(1) TFPB (jusqu'en 2020), CVAE, IFR

(2) TICPE, TDCFE, TSCA, DMTO, taxes additionnelles aux DMTO, taxe d'aménagement et autres impôts locaux, TVA (à partir de 2021)

(3) DGF, DGD, FMDI, concours CNSA

(4) Fonds de péréquation de la CVAE et des DMTO, frais de gestion de la TFPB, FNGIR, DCRTP, dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité locale, autres compensations fiscales

## LEXIQUE D'ANALYSE FINANCIERE

**Classification Gissler** : destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, elle permet de les classer selon une matrice à double entrée, dont le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt économique créé en remplacement de la taxe professionnelle. Il s'applique à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Cependant, seules les entreprises qui réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaires doivent s'acquitter de l'impôt. La CVAE est reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée). Elle est territorialisée en fonction de deux paramètres : la valeur locative des locaux et le nombre de salariés exerçant leur activité. Elle est répartie à 47 % aux départements et 53 % au bloc communal.

**Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** : concours de l'Etat perçu en investissement destiné à financer le transfert de compétence d'équipement des collèges.

**Dotation générale de décentralisation (DGD)** : dotation annuelle égale à la différence entre les charges et les impôts transférés aux départements lors de la décentralisation. Elle est depuis 2004 intégrée, pour 95 % de son montant, à la DGF de chaque département.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités. Pour les départements elle se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de compensation et de la dotation de péréquation urbaine accordée selon des critères de richesse et de charge.

**Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** : destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural.

**Droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières (DMTO)** : taxe assise sur le volume des transactions immobilières. Depuis 2014, les conseils départementaux peuvent relever le taux des droits de mutation de 3,8 % à 4,5 %. Les départements perçoivent plus de 82 % des DMTO affectés aux collectivités locales, le reste revenant au secteur communal.

**Épargne brute** : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, il s'agit de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

**Épargne de gestion** : différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

**Épargne nette** : épargne brute après déduction des remboursements de dette.

**Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui assure une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA que les collectivités territoriales supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

**Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie. Il s'agit de la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

**Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : ressources versées en compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle

de 2010, afin de répondre au principe de neutralité financière.

**Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : constitue le second impôt économique. Le département perçoit 50 % du montant sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les centrales électriques et 33 % sur les stations radioélectriques.

**Recettes réelles, dépenses réelles** : montants effectivement encaissés, décaissés, par opposition aux recettes et dépenses d'ordre.

**Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** : perçue en 2004 au titre de la

compensation financière du transfert des allocations de RMI aux départements. Depuis 2009, elle finance le transfert des allocations de RSA majoré. La TICPE intervient par ailleurs en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences.

**Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** : transférée en partie aux départements en 2005 pour compenser les transferts de compétences et financer le SDIS. Depuis 2011, la totalité de la taxe est transférée pour compenser la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.